

LE 9 SEPTEMBRE 2024

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce neuvième jour du mois de septembre de l'an deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: M Claude Perreault

Les conseillers : M Stéphane Bégin Mme Sabrina Turmel
M Frédéric Marcoux M. Nicolas Lacasse
M Pierre-Paul Lacasse M Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.

Mme Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 12 août 2024 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

118-09-2024

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs tels que rapportés au rapport mensuel des comptes à payer pour un montant totalisant 227 586.29 \$
- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 40 881.86 \$ soit accepté.

CORRESPONDANCE

- Lettre provenant de la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, annonçant que la Municipalité de Sainte-Marguerite recevra une aide financière de 771 671 \$ pour la réalisation de travaux admissibles au programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028. De plus, une bonification d'un montant de 77 167 \$ pourra être

accordée à la Municipalité si elle respecte les critères d'écoresponsabilités prévus au programme.

- Demande de commandite et invitation à participer à la soirée-bénéfice organisée par la Société du patrimoine des Beaucerons qui se tiendra le jeudi 17 octobre au Centre Caztel à Sainte-Marie.
- Invitation à la 44^e édition du souper des gens d'affaires organisé par Développement Économique Nouvelle-Beauce qui se tiendra le 6 novembre 2024 au centre Caztel à Sainte-Marie. Claude Perreault y participera.
- Lettre de sollicitation provenant du Club Kiwanis de Sainte-Marie et invitation à participer à la 20^e édition du déjeuner des gens d'affaires afin de soutenir les enfants de notre région vivant des situations de vulnérabilité.
- Invitation à participer au 6 à 9 de la Maison de Famille Nouvelle-Beauce et du Centre de pédiatrie social en communauté afin de célébrer leur 30^e anniversaire. Claude Perreault y participera.
- Courriel de la FQM demandant l'appui des Municipalités afin de convaincre l'ensemble des députés du bien-fondé de la position de la FQM concernant les négociations sur la nouvelle formule de partage de la valeur de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec.
- Demande d'appui provenant de la FADOQ pour le projet d'acquisition d'exerciseurs ainsi que pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme Nouveaux-Horizons pour les aînés*.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois d'aout.

CPTAQ

Aucun dossier

ADMINISTRATION

119-09-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT 529-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le plan d'urbanisme numéro 371 et le règlement de zonage numéro 372 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité de modifier des dispositions relatives aux largeurs minimales des façades des résidences unifamiliales et des garages;

CONSIDÉRANT QU' une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 aout 2024 avant l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 529-2024 modifiant le règlement de zonage 372 soit adopté. **Envoi à la MRC pour avis de conformité.**

120-09-2024

PAIEMENT NO 03 À LYS RÉALISATION – PROLONGEMENT RUE BELLEVUE

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux conclue en date du 22 novembre 2023 avec le promoteur Lys Réalisation inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement numéro 03 émise par la firme Stantec Experts-conseils ltée;

Il est proposé par Stéphane Bégin et unanimement résolu de procéder au paiement numéro 03 au promoteur Lys Réalisation inc. au montant de 26 983.92 \$ incluant les taxes pour le projet de prolongement de la rue Bellevue. Que cette somme est affectée au règlement d'emprunt numéro 515-2023.

121-09-2024

PAIEMENT NO 4 À CONRAD GIROUX INC ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE le 12 aout 2024, WSP Canada Inc nous a fait parvenir la recommandation de paiement numéro 4 pour les travaux exécutés dans le cadre du projet de réfection de la rue Drouin par l'entrepreneur Conrad Giroux inc.;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la libération de la totalité de la retenue contractuelle pour la réception définitive des ouvrages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement de procéder au paiement numéro 4 à l'entrepreneur Conrad Giroux inc. au montant de 18 252.52 \$ taxes incluses et de procéder à la réception définitive des ouvrages pour le projet de réfection de la rue Drouin.

122-09-2024

SERVITUDE DE PASSAGE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT l'entente de principe conclue le 14 aout 2024 entre la Municipalité de Sainte-Marguerite et la propriétaire du 140 route 216 (lot 4 085 096);

CONSIDÉRANT QUE l'entente consiste à inscrire et publier une nouvelle servitude de passage et d'utilité publique d'une dimension approximative de 6 mètres de largeur par 33.68 mètres de longueur sur le lot 4 085 096;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'arpentage, de notaire et de publications seront entièrement à la charge de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et unanimement résolu de procéder à l'inscription et à la publication de la servitude de passage et d'utilité publique sur le lot 4 085 096 et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer tous documents relatifs à l'entente conclue avec la propriétaire du 140 route 216.

123-09-2024

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – OBLIGATION AU DEVOIR D'ADOPTION D'UN PIIA PAR LES MUNICIPALITÉS – DEMANDE DE RECONSIDÉRATION PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté la résolution 151-05-2024 le 7 mai 2024 et demande l'appui des autres municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à son obligation de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, la Municipalité va devoir procéder à l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti sur le territoire du noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite tient à exprimer son désaccord face à cette obligation, imposant non seulement une lourdeur administrative pour la Municipalité, en plus d'un délai de traitement très important pour chaque intervention dans la zone délimitée et beaucoup de complications et de frais pour les propriétaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du PIIA par la Municipalité est une obligation pour se conformer à son devoir de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, tel que le prévoit le projet de Loi 16 qui introduit des changements importants pour les municipalités en matière de concordance, dont le fait que si la municipalité n'a pas un Règlement de PIIA adopté en concordance avec le Schéma d'aménagement alors se met en place le mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut, qui ne peut plus apporter de modifications à sa planification ou sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE pour le conseil, il est impératif de se faire entendre pour manifester au gouvernement la lourdeur qu'engendre ce type de processus, dont l'ajout d'une consultation auprès du Comité consultatif en urbanisme (CCU) et une approbation par le conseil de la Municipalité, qui est une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat ;

CONSIDÉRANT QUE pour tout changement ou modification en cours de réalisation de construction ou de travaux, le propriétaire doit obtenir une nouvelle fois une approbation par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT quelques exemples des objectifs et critères d'évaluation pour des travaux qui visent notamment à privilégier la conservation et la réparation des éléments plutôt que leur remplacement, à reconstituer l'état original et les caractéristiques distinctives et à privilégier l'utilisation de matériaux rappelant ceux d'origine et que pour effectuer de tels travaux, peu d'entreprises en restauration de patrimoine existent encore et celles-ci offrent un service à tarifs très élevés, comme les interventions sont spécialisées ;

CONSIDÉRANT QU'en imposant un processus de contrôle aussi long est tellement pénible au niveau de la demande, les citoyens, au lieu de procéder à ce processus complexe, en plus d'être coûteux pour les contraintes de matériaux et autres éléments exigés, vont vraisemblablement attendre et les propriétés deviendront inévitablement négligées inutilement pas un processus de contrôle dérisoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut aider ses citoyens, en facilitant les démarches de rénovation et de construction, qu'elle désire que les démarches soient en règle, mais plus simples et pragmatiques et moins coûteuses, et ce, avec des délais de traitement raisonnables ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité croit que les associations représentant les municipalités ont un rôle d'importance à jouer, afin de permettre aux citoyens de retrouver la liberté de pouvoir rénover ou construire une propriété

adéquatement, sans avoir de mesures abusives et également afin de permettre aux municipalités et encore plus aux plus petites, de pouvoir continuer d'offrir un service de qualité, rapidement sans lourdeur administrative imposante et inutile et sans devoir ajouter de personnel pour l'application de mesures excessives et non nécessaires au bon fonctionnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE demander au gouvernement du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir en profondeur le dossier des Règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin soit d'abolir l'obligation d'avoir un PIIA, ou d'alléger son application pour le citoyen, lors de travaux de rénovation ou lors de nouvelles constructions et également d'alléger le processus lourd et irrationnel d'une demande de permis ou de certificat autant pour la Municipalité que pour le citoyen, au bénéfice de toutes les populations du Québec, que ce soit en coûts ou en temps :

DE demander aux associations de Municipalités, soit la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à porter elles aussi cette demande, dans l'intérêt de toutes les municipalités qui désirent ne pas se prévaloir d'un tel règlement ou qui désirent pouvoir l'appliquer de manière allégée pour faciliter les démarches des citoyens et permettre aux municipalités d'être efficaces dans le traitement des demandes de rénovation ou de construction ;

DE demander à l'ensemble des députés du Québec de veiller à ce que les municipalités de leur circonscription respective puissent offrir des services de qualité en ce qui concerne ce dossier, mais également en ce qui concerne tout dossier de traitement abusif envers les municipalités et les citoyens engendrant des lourdeurs et des coûts inutiles pour la population ;

DE demander aux MRC leur appui, puisque les MRC sont des organismes supra-municipaux, qui doivent avoir comme objectif le soutien de leurs municipalités locales membres ;

DE demander l'appui des municipalités du Québec pour cette résolution, et ce, en respect du bon jugement de notre gouvernement envers les municipalités qu'il considère comme gouvernement de proximité, pour nous permettre de pouvoir réaliser nos missions, dont celle d'offrir des services de qualité aux citoyens dans des délais raisonnables et à des coûts réalistes en ce moment économiquement difficile pour les communautés ;

DE transmettre la présente résolution à tous les chefs de partis du Québec.

124-09-2024

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a adopté une telle politique le 14 janvier 2019 (résolution n° 03-01-2019) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité de :

QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite abroge la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail* adoptée le 14 janvier 2019 (résolution n° 03-01-2019).

QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

125-09-2024

CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement de prolonger le contrat d'entretien ménager du Centre communautaire octroyé à Raymond Therrien et Martine Audet au coût de 1 500 \$ par mois. Le contrat est reporté selon les mêmes conditions pour une durée de 12 mois additionnels et prendra fin au 31 octobre 2025.

126-09-2024

SÉCURITÉ PUBLIQUE

REMPLACEMENT DE BOYAUX ET DE LANCES POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'après avoir procédé à des essais obligatoires, il est démontré que nous devons remplacer certains équipements du service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et unanimement résolu d'accepter la soumission d'Arsenal au coût de 7 388 \$ pour l'achat de boyaux incendie ainsi que la soumission de Boivin et Gauvin inc. au coût de 895 \$ pour l'achat d'une lance incendie.

127-09-2024

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

RÉFECTION DU RANG ST-GEORGES/STE-SUZANNE - DÉPÔT AU PAVL VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M. Pier-Luc Rancourt, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Nicolas Lacasse il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Maryline Blais, directrice générale, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

HYGIÈNE DU MILIEU

128-09-2024

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE – DOCUMENT PRÉVU À L'ARTICLE 678.0.2.3 DU CODE MUNICIPAL.

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 20 août 2024 (no. 17670-08-2024) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* et ce, à l'égard d'une partie du domaine de la compétence relative aux matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la présente résolution abroge celles adoptées antérieurement à ce sujet soient les résolutions numéros 224-11-2023 et 095-06-2024;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1999, en lien avec une déclaration de compétence antérieure (qui était accompagnée d'une entente), soit le règlement numéro 147-03-99, la MRC exerce déjà cette compétence depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Municipalité n'a à son emploi, aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres, susceptibles de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite fait part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que suite à la réception de la résolution numéro 17670-08-2024 par

laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la compétence sur les matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables, elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autres affectés par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarés conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*.

129-09-2024

**PROGRAMME DE QUALIFICATION DES OPÉRATEURS EN EAU POTABLE –
AUTORISATION DE FORMATION – DAPHNÉE RAMSAY**

Il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et unanimement résolu d'autoriser Daphnée Ramsay à suivre une formation d'opératrice en eau potable et de payer les frais associés à cette formation.

130-09-2024

LOISIRS ET CULTURE

**POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS – MISE SUR PIED ET MANDAT DU COMITÉ DE
PILOTAGE POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a présenté le 13 octobre 2023 une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés au volet 1 pour une démarche collective de mise à jour des Politiques familiales et des aînés;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'acceptation de la demande par le secrétariat aux aînés la Municipalité de Sainte-Marguerite désire réaliser la démarche MADA et mettre à jour sa politique familiale et des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement souligne la volonté d'encourager la participation active des aînés et des familles au sein de la communauté et de concrétiser une vision d'une société pour tous les âges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité.

QUE le conseil municipal procède à la création d'un comité de pilotage composé des membres suivants :

Claude Perreault
Élu responsable des questions familiales

Andrée Anne Bilodeau
Membre de l'équipe administrative

Pierre-Paul Lacasse
Personne représentant/organisme des aînés

Jean-Noël Lehouillier
Personne représentant/organisme des aînés

Méryka Raymond
Personne représentant/organisme des familles

Fabien Drouin
Personne représentant/organisme des familles

Dominic Lemay
Personne représentant le CISSS-CA

Lequel comité aura le mandat :

- De réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale ;
- De recommander la PFA et son plan d'action au conseil municipal ;
- D'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

131-09-2024

AJOUT DE FORMATEURS CONTRACTUELS AU CONTRAT D'ASSURANCE

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal d'offrir une programmation d'activités variée qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie de nombreux citoyens;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de Sainte-Marguerite que les formateurs contractuels détiennent une protection d'assurance responsabilité civile pour l'offre d'activités en loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les formateurs contractuels qui sont travailleurs autonomes sans assurance responsabilité civile doivent être mandatés par la municipalité pour faire partie de la définition d'assuré au contrat d'assurance responsabilité de la Municipalité de Sainte-Marguerite

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de coûts additionnels associés à l'ajout d'un travailleur autonome sans assurance au contrat d'assurance de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et unanimement résolu d'ajouter des formateurs contractuels afin qu'ils fassent partie de la définition d'assuré en responsabilité civile sur le contrat de la municipalité selon la liste déposée par la directrice générale en date du 29 août 2024.

Période de questions

Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

132-09-2024

CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Frédéric Lehouillier, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20h06.

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire